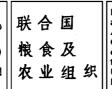
Décembre 2003





Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

Plan stratégique et plan d'activités

Point 8.6 de l'ordre du jour provisoire

Plan stratégique

1. Le plan stratégique a été examiné en détail par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT). Celui-ci a recommandé que le plan soit remanié l'année suivante dans le cadre d'un examen général du programme de travail, du plan d'activités et du plan stratégique. Il a été proposé que le plan révisé soit présenté de façon à identifier clairement les résultats, les objectifs et les réalisations. Une partie du plan devrait permettre l'établissement de rapports sur les réalisations. Les rapports à la CIMP devraient être présentés conformément au plan stratégique. À titre provisoire, le Groupe de travail informel est convenu d'incorporer des modifications mineures de mise à jour et d'ordre rédactionnel au plan existant (Annexe 1).

Plan d'activités

- 2. Le Groupe de travail informel a examiné les modifications mineures de mise à jour et d'ordre rédactionnel au plan d'activités. Il a été noté que le Secrétariat, en accord avec le Bureau, préparerait un budget révisé sur la base des conclusions de la Conférence de la FAO en matière de financement en vue de sa présentation à la CIMP au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Le Groupe de travail informel a conclu qu'un examen complet du plan d'activités devrait être entrepris en 2004, lorsqu'on connaîtrait les décisions budgétaires de la Conférence de la FAO.
- 3. Le Groupe de travail informel a reconnu qu'il était nécessaire d'examiner les stratégies de financement à long terme afin de répondre à la demande constante d'établissement de normes et d'assistance technique. Le Groupe de travail informel est convenu que les options de financement à long terme devraient être analysées, compte tenu de la nécessité d'un financement régulier afin de maintenir les activités et le personnel et du fait que le budget de la CIPV est lourdement tributaire des priorités générales des Membres de la FAO.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Le Groupe de travail informel a recommandé qu'un groupe de réflexion se réunisse à la fin du premier semestre de l'année prochaine afin d'entreprendre un examen approfondi des activités de la CIPV et de mettre à jour le plan stratégique et le plan d'activités, compte tenu de la situation budgétaire. Le Groupe de travail informel a également recommandé que ce groupe examine les arrangements de financement à long terme.

- 5. La CIMP est invitée:
 - 1. à prendre note du plan stratégique révisé figurant à l'annexe 1;
 - 2. à *approuver* la proposition d'examen, par un groupe de réflexion, des activités de la CIMP et de mise à jour des plans stratégique et d'activités en vue de leur examen par le Groupe de travail informel en 2004 et par la CIMP en 2005.
 - 3. à *souscrire* à la proposition d'analyse, par le Groupe de réflexion, des options de financement à long terme, en vue de leur examen par le Groupe de travail informel en 2004 et par la CIMP en 2005.

Annexe 1



Plan stratégique 2004

Le plan stratégique auquel ont été incorporées des modifications minimes proposées par le Groupe de travail informel est reproduit ci-après sous forme de tableau.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, compte tenu, en particulier, du statut accordé aux normes de la convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation des mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées tout en assurant un commerce équitable et sans danger. Un nombre accru de normes internationales est nécessaire pour faciliter le commerce international conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
1.1 Maintenir un système efficace d'élaboration et d'adoption des normes en utilisant la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et le Comité des normes			
1.1.1 Accroître le nombre de normes pour atteindre les objectifs fixés dans le programme de travail de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires	Permanent	Élevée	CIMP
1.1.2 Élaborer des normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place	Permanent	Élevée	CIMP
1.1.3 Élaborer des normes conceptuelles lorsque cela est nécessaire à la préparation de normes spécifiques dans les domaines prioritaires	Permanent	Élevée	CIMP
1.1.4 Assurer la collaboration des ORPV à l'élaboration des NIMP	Permanent	Faible	CIMP et Secrétariat
1.2 Améliorer le mécanisme d'élaboration des normes			
1.2.1 Établir des « directives pour l'établissement de normes spécifiques pour les produits ou les organismes nuisibles »	Permanent	Moyenne	CIMP
1.3 Garantir que les NIMP prennent en compte la protection de l'environnement			
1.3.1 Établir un mécanisme d'examen des normes afin de veiller à ce qu'elles prennent en compte la protection de l'environnement	Permanent	Élevée	CIMP, Bureau et Secrétariat

1.4 Améliorer la transparence et la participation dans le processus d'établissement des normes			
1.4.2 Élaborer des systèmes efficaces d'échange d'informations concernant les activités et les procédures d'établissement des normes	Permanent	Moyenne	CIMP et Secrétariat
1.5 Faciliter l'application des normes			
1.5.1 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP si nécessaire	Permanent	Moyenne	CN
1.5.2 Étudier la possibilité d'incorporer des programmes de mise en œuvre dans le processus d'établissement des normes	2004	Moyenne	CIMP
1.5.3 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en œuvre les NIMP	Permanent	Moyenne	CIMP

Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation pour les membres et pour le Secrétariat de la CIPV de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV, et de procéder aux échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CIMP ou dans les normes phytosanitaires internationales, en transmettant des informations telles que les listes des organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. L'échange d'informations instaure un système de communication officielle des membres sur les règlements phytosanitaires et sur d'autres sujets phytosanitaires et détermine les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV les met à la disposition des autres membres.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
2.1 Élaborer des procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles			
2.1.1 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet	Permanent	Moyenne	Secrétariat
2.1.2 Développer le PPI pour permettre la fourniture d'informations officielles par les pays	2004	Élevée	Secrétariat
2.1.3 Mettre en place des systèmes d'identification des sources d'informations sur les organismes nuisibles	2004	Moyenne	Groupe de travail

Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends, énoncées à l'article XIII du nouveau texte révisé de la Convention (1997). La CIMP est chargée de fixer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. Cette dernière reconnaît expressément le rôle complémentaire de la CIPV dans ce domaine, face aux procédures contraignantes et officielles de règlement des différends prévues par l'OMC.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
3.1 Sensibiliser davantage au mécanisme de règlement des différends			
3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur les conditions à remplir pour une bonne préparation du règlement d'un différend	2004	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2 Diffuser les informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV			
3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends	2004	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.2 Diffuser des jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)	2004	Moyenne	Organe subsidiaire

Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique

L'article XX de la CIPV (1997) demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique en particulier aux parties contractantes en développement, soit à titre bilatéral, soit par des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
4.1 Élaborer et mettre à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer et de développer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique			
4.1.1 Mettre à jour et développer l'évaluation des capacités phytosanitaires	Permanent	Moyenne	Groupe de travail et Secrétariat
4.1.2 Promouvoir l'utilisation de l'évaluation des capacités phytosanitaires	Permanent	Moyenne	Secrétariat et Bureau
4.1.3 Identifier et développer de nouveaux outils d'assistance technique	Permanent	Moyenne	Groupe de travail et Secrétariat
4.2 Promouvoir la coopération technique pour soutenir le programme de travail de la CIMP			
4.2.1 Organiser au minimum quatre ateliers par an pour améliorer la compréhension des projets de normes et favoriser la mise en œuvre des normes existantes	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.2 Accroître l'assistance pour l'établissement, la révision, la mise à jour d'une législation nationale	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.3 Donner à la CIMP des avis juridiques sur les questions phytosanitaires juridiques et les questions institutionnelles connexes	En cours	Élevée	Secrétariat
4.2.4 Mettre en place un processus pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIMP	2004	Moyenne	CIMP
4.3 Aider les membres à obtenir une assistance technique auprès des donateurs			
4.3.1 Fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs	2004	Élevée	Bureau et Secrétariat
4.4 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV			
4.4.1 Élaborer une politique concernant les rôles et fonctions des ORPV en liaison avec la CIPV	2004	Élevée	CIMP
4.4.2 Aider les ORPV à mettre en place des systèmes d'information	En cours	Moyenne	Membres et Secrétariat

4.5 Accroître la participation des pays en développement à l'activité de la CIPV			
4.5.1 Œuvrer pour veiller à ce que des fonds soient versés au Fonds fiduciaire spécial à l'appui de la participation des pays en développement	En cours	Élevée	Secrétariat et CIMP
4.5.2 Faciliter la participation des pays en développement au Groupe de travail informel, aux groupes de travail d'experts et autres réunions de la CIMP	En cours	Élevée	Secrétariat

Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace

Pour fonctionner de manière efficace, la CIMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, identifier des mécanismes de financement et retenir diverses fonctions administratives et de soutien, notamment des mécanismes d'évaluation et de bilan internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CIMP des moyens de faire face à ses enjeux administratifs, en adoptant les stratégies qui conviennent et en améliorant constamment ses pratiques pour assurer l'efficacité de son mode de fonctionnement.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
5.1 Assurer un budget approprié pour les activités de la CIPV			
5.1.1 Établir des stratégies pour accroître les ressources à la disposition de la CIPV	2004	Élevée	CIMP, Bureau, Secrétariat
5.1.2 Assurer un budget transparent	En cours	Élevée	Secrétariat
5.1.3 Établir les coûts des orientations stratégiques dans le plan stratégique	2003	Élevée	Secrétariat
5.1.4 Identifier les liens du Secrétariat de la CIPV dans le contexte de la FAO	En cours	Faible	CIMP
5.1.5 Renforcer les capacités du Secrétariat en ayant recours aux ressources de la FAO	En cours	Élevée	CIMP, Bureau et Membres
5.2 Mettre en œuvre des mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen			
5.2.1 Examiner le plan d'activités chaque année	En cours	Élevée	Bureau et Secrétariat
5.2.2 Mettre à jour le plan stratégique et le programme opérationnel chaque année	En cours	Élevée	PSAT et CIMP
5.2.3 Faire rapport sur les activités du Secrétariat, y compris l'établissement de rapports par le Secrétariat sur la mise en œuvre du plan stratégique	En cours	Élevée	Secrétariat
5.2.4 Établir des procédures permettant d'identifier des questions pour lesquelles une action commune de la CIPV est nécessaire	En cours	Faible	CIMP

Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

Cette orientation stratégique découle de la nécessité de communiquer des questions, obligations, processus et intérêts de la CIPV à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
6.1 Promouvoir la CIPV			
6.1.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé (CIPV, 1997)	En cours	Élevée	Membres et Secrétariat
6.1.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV	En cours	Élevée	Membres et Secrétariat
6.1.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations ayant une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV	En cours	Élevée	Secrétariat
6.1.4 Demander aux ORPV de promouvoir à l'échelle régionale la mise en œuvre de la CIPV	En cours	Élevée	CIMP
6.2 Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales			
6.2.1 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CDB, l'OIE, le Codex et l'OMC	En cours	Élevée	Secrétariat et Bureau
6.2.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations pertinentes dans le domaine de l'assistance technique	En cours	Moyenne	CIMP et Secrétariat
6.2.3 Élaborer une politique pour l'établissement de liens avec des instituts de recherche et d'enseignement	2004	Élevée	CIMP
6.2.4 Élaborer un plan d'action pour la fourniture d'un appui scientifique et technique à la CIPV	En cours	Élevée	CIMP
6.2.5 Élaborer un plan d'action pour la fourniture d'un appui scientifique et technique à la mise en œuvre de la CIPV	En cours	Moyenne	Bureau